

# **REGLEMENT « LANCE TOI EN LIVE »**

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société RICARD, Société Anonyme au capital de 54 000 000 d'euros, dont le siège social est au 4-6, rue Berthelot 13014 MARSEILLE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 303 656 375, et ci-après dénommée « société organisatrice », organise, dans le cadre de son activité de mécénat, du 2 janvier 2012 au 4 mars 2012, un jeu-concours gratuit intitulé « LANCE TOI EN LIVE » dont les conditions sont définies ci-après.

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

La participation à cette opération est ouverte du 4 au 30 janvier 2012 minuit, à tout musicien et/ou chanteur amateur, solo ou groupe, âgé de plus de 18 ans à la date de son inscription, résidant en France métropolitaine, ne disposant pas de contrat de production ou de licence avec un label ou une maison de disque. La participation est exclue pour les disc-jockeys (DJ), et pour les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu-concours ainsi que leurs parents directs et à toutes personnes ayant remporté les précédentes éditions du jeu-concours « Lance-Toi En Live » ou « Gagne Ton Live » sur le site <http://www.ricardsa-livemusic.com>. Seront toutefois admis à participer au jeu-concours, les artistes entrant dans les cas suivants : artistes autoproduits ; artistes sous contrat d'édition ; artistes autoproduits sous contrat de distribution ; artistes signés sur des structures locales ou associatives. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONCOURS**

Pour participer au jeu-concours, il suffit :

1. De se connecter sur la page dédiée au jeu-concours, sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com),
2. De lire le présent règlement et les conditions générales d'utilisation du site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) dans leur intégralité et d'en accepter les termes,
3. De remplir le questionnaire accessible sur le site en précisant son pseudonyme, son mot de passe, le titre de sa composition musicale et de mettre en ligne un titre audio ainsi qu'une vidéo d'une composition originale (clip ou live), de valider et de s'assurer que l'écran suivant affiche la confirmation de prise en compte de sa participation.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AUX VIDEOS MUSICALES ET AUX TITRES AUDIO MIS EN LIGNE SUR LE CONCOURS**

Le participant doit interpréter sa propre composition musicale originale (à l'exclusion de toute reprise), étant précisé que tous les styles musicaux sont acceptés. Son interprétation musicale doit être enregistrée pour le titre audio et être filmée pour la vidéo, sur le support de son choix permettant son insertion sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com). Aucun format ni durée particuliers ne sont requis, sachant que la société organisatrice n'apporte aucune garantie quant à la possibilité technique d'écouter le titre audio ou de visualiser la vidéo transmise. La vidéo doit représenter la prestation musicale des participants, ne faire apparaître aucun fond spécifique (aucune marque, signe distinctif, logo, etc... ne doit apparaître sur la vidéo, y compris, le cas échéant, les marques des instruments de musique), ni de plaques d'immatriculations lisibles ou autres données personnelles permettant une identification non-autorisée. Ne pas porter atteinte ni aux lois et règlements en vigueur, ni à la sensibilité des plus jeunes, ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, ni aux droits de la personnalité, ni au respect de la dignité humaine, ni à la vie privée, ni au droit à l'image des personnes et des biens figurant dans la vidéo réalisée. Seront refusées les vidéos comportant des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, incitant à la

discrimination, à la haine ou à la violence, incitant les mineurs à boire, ou incluant des personnes plus jeunes que l'âge légal pour la consommation d'alcool ou incitant à la consommation excessive d'alcool.

Dans le cas contraire, la société organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser le titre audio et la vidéo mis en ligne.

Le participant s'engage à mettre en ligne un titre audio et une vidéo conformement aux lois en vigueur en France, aux conditions générales d'utilisation du site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) et dont le contenu n'est pas de nature à porter atteinte à l'image et à la réputation de la société organisatrice.

## **ARTICLE 5 : AUTORISATION D'EXPLOITATION ET GARANTIES**

### **5.1**

Le participant mettant en ligne son titre audio et la vidéo de sa prestation musicale originale, accepte qu'ils soient visibles par l'ensemble des internautes accédant au site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com), étant précisé que les internautes ne seront pas autorisés, par la société organisatrice, à télécharger ce titre audio et cette vidéo.

Le participant autorise la société organisatrice à reproduire et représenter le titre audio et la vidéo mis à sa disposition sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) aux fins de diffusion sur le site et visualisation gratuite par les internautes dans le cadre du jeu-concours tel que définit aux présentes. Le participant accepte que le titre audio et la vidéo mis en ligne soient contrôlés par la société organisatrice et qu'ils soient susceptibles d'être supprimés pour non-conformité au présent règlement et/ou aux conditions générales d'utilisation du site [ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com), sur la base de critères d'appréciation objectifs. Le participant accepte que son titre audio et sa vidéo puissent être mis en ligne sur tout autre site partenaire de Ricard S.A Live Music et sur tout autre site partenaire de Ricard S.A Live Music, et ce à l'initiative de Ricard S.A Live Music.

Par ailleurs, le participant cède, à titre gratuit, à la société organisatrice, le droit d'exploiter sa composition musicale originale mise en ligne sur le site de Ricard S.A Live Music et les éventuels éléments qui la composent et/ou qui y sont associés (nom, photographie, pseudonyme, etc...).

Cette cession de droits vise de manière non-exhaustive, le droit de reproduire, le droit de représenter et le droit d'adapter, la composition musicale originale du participant en intégralité ou tout extrait du morceau audio et de la vidéo mis en ligne et de la prestation musicale dont elle est le support, ainsi que les éventuels éléments qui la composent et/ou qui y sont associés (nom, photographie, pseudonyme, etc...), pour tout usage à des fins non-commerciales, et sur tout support de communication dans le cadre de la promotion de Ricard S.A Live Music et du jeu-concours « LANCE-TOI EN LIVE ».

Au travers des droits invoqués au paragraphe ci-dessus, cette cession de droits vise également le droit de diffusion et de distribution, de publication, notamment en téléchargement ou en écoute, ainsi que la possibilité pour le Ricard S.A Live Music d'exporter tout ou partie du morceau audio et de la vidéo mis en ligne et de la prestation musicale dont elle est le support sur un site internet tiers, notamment un site internet avec lequel le Ricard S.A Live Music est partenaire.

Cette cession de droits est effectuée pour le monde entier sans exclusion, à compter de la première mise en ligne de sa composition musicale originale par le participant, et pour une durée d'un (1) an à compter de cette mise en ligne.

Le participant déclare et garantit que sa composition musicale ainsi que tous les éléments la composant, mise en ligne sur le site de Ricard S.A Live Music, est nouvelle et originale.

Il déclare en être l'unique propriétaire.

Le participant s'engage, en cas de réclamation et/ou d'action relative à sa composition musicale mise en ligne sur le site de Ricard S.A Live Music, à tout mettre en œuvre pour établir qu'elle est originale.

Il apportera dans ce cas, tout son concours à la société organisatrice pour lui permettre de conserver les droits mentionnés au présent point 5.1 sur cette composition musicale.

En cas d'atteinte aux droits des tiers, le participant s'engage à en assumer toutes les conséquences.

## **5.2 SACEM**

Aux fins de l'exercice des droits indiqués au point 5.1 ci-dessus, la société organisatrice, si elle est en mesure de disposer des données lui permettant d'identifier le participant auprès de la SACEM, procèdera directement auprès de cette dernière, aux formalités permettant d'exploiter la composition musicale originale que le participant aura mis en ligne sur le site de Ricard S.A Live Music.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SELECTION DU GAGNANT**

Du mardi 4 janvier 2012 au lundi 30 janvier 2012 à minuit, les internautes voteront sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) pour l'extrait sonore de l'artiste de leur choix, étant précisé que chaque internaute dispose d'un seul vote par artiste lors de cette session de jeu.

Du mardi 31 janvier 2012 au mercredi 15 février 2012, les 100 groupes les plus plébiscités sur la base de leur titre seront à nouveau jugés par les internautes à travers leur vidéo afin d'élire les finalistes. Il est précisé que chaque internaute dispose d'un seul vote par artiste lors de cette session de jeu.

Tout utilisateur muni d'un compte Facebook pourra voter, de la manière suivante :

- Il devra se connecter avec ses identifiants Facebook, soit en utilisant le formulaire de connexion disponible sur la page d'accueil du site, soit directement via une pop-in de connexion disponible en cliquant sur le bouton « Je vote » situé près du lecteur son et/ou de la vidéo dédié à l'artiste sur la page du concours.
- Il devra ensuite valider son vote en cliquant sur le bouton « Je vote » et attendre que l'indication « Votre vote a bien été enregistré » s'affiche.

Tout internaute qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu et notamment la procédure de vote, soit en utilisant deux comptes Facebook différents pour se connecter, soit par l'intervention d'un automate, verrait ses votes immédiatement annulés.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer des contrôles en cas de doute sur l'utilisation frauduleuse de plusieurs comptes Facebook pour voter.

Sur chaque session de vote, une limitation de vote à raison d'un vote par artiste et pour chaque adresse IP sera également effectuée pour empêcher toute tentative de triche.

Les 15 participants ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront retenus en qualité de finalistes. L'annonce des finalistes aura lieu sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com).

Du jeudi 16 février 2012 au dimanche 4 mars 2012, les 15 finalistes enregistreront une session acoustique filmée en vidéo par le site [www.le-hiboo.com](http://www.le-hiboo.com) qui sera mise en ligne sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com).

Enfin, entre le lundi 5 mars et le mardi 6 mars 2012, un jury de professionnels, composé de l'équipe artistique de Ricard S.A Live Music, du label Believe Digital et des Francofolies de la Rochelle classera par ordre de préférence les finalistes du concours et élira le groupe lauréat parmi les finalistes sur la base des 15 sessions acoustiques filmées en vidéo. La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier librement la composition du jury. Le finaliste classé en tête par le jury sera convoqué par la société organisatrice afin qu'elle détermine, sur appréciation souveraine de sa part, son aptitude à se produire sur scène ; et les modalités du partenariat à intervenir entre ce dernier et le Ricard SA Live Music. Dans l'affirmative, il sera déclaré gagnant du jeu-concours « **LANCE TOI EN LIVE** » le mercredi 7 mars 2012.

Dans la négative, la société organisatrice convoquera le finaliste classé en seconde position par le jury à l'issue du concours, et ainsi de suite.

## **ARTICLE 7 : LOT**

Les 15 finalistes remporteront :

La vidéo de la session acoustique filmée par le blog "[Le Hiboo](#)" sur laquelle ils seront jugés.

Le gagnant du jeu-concours bénéficiera de :

- Sa participation aux [Ricard S.A Live Sessions](#), organisées en province mais aussi à la Flèche d'Or en mai 2012,
- Une programmation sur les festivals dont Ricard S.A Live Music est partenaire (exemple : les Francofolies de la Rochelle),
- Une signature sur le label Believe pour la sortie digitale d'un EP accompagnée d'une campagne promotionnelle,
- Une formation professionnalisante d'une semaine intitulée "Gestion de carrières" organisée à l'IRMA et offerte par le FAIR, comprenant notamment des interventions sur le statut social et la fiscalité de l'artiste-interprète, la scène, les droits d'auteur et l'édition musicale, le disque et la mise en place d'une bonne stratégie musicale,
- Un stage à la carte de 15h au [Studio des Variétés](#) pour travailler sur des thématiques comme la MAO, la scène, la voix ou encore l'aisance en interview.
- D'une Application "BandPlayer" conçue par Noomiz, la plateforme web de référence pour les artistes et les professionnels axée sur la découverte et le partage de la musique.

## **ARTICLE 8 : EXCLUSIVITE / OPTION AVEC LE LABEL DIGITAL BELIEVE**

Le gagnant du jeu-concours « lance toi en live » s'engage, à signer un contrat de distribution avec le distributeur Believe dans la semaine qui suit l'annonce de sa victoire. Il s'engage à réserver à BELIEVE l'exclusivité de la commercialisation de ses Enregistrements et de ses Vidéomusiques.

Ainsi, le lauréat s'interdit de vendre ou faire vendre dans le territoire contractuel à définir avec BELIEVE, les Enregistrements et/ou les Vidéomusiques par d'autres personnes physiques ou morales que BELIEVE pendant toute la durée de ce contrat.

L'exclusivité concédée à BELIEVE dans le cadre du contrat est prévue pour la durée nécessaire à la réalisation et la fourniture à BELIEVE d'un album ferme et de deux albums optionnels du gagnant du jeu-concours « lance toi en live », et pour une durée minimum de (trois) 3 années commençant à courir le jour de la signature du contrat, sous réserve de levée d'option suivant les termes prévus ci-dessous.

BELIEVE bénéficiera d'un délai de 30 (trente) jours ouvrés à compter de la date de présentation de chacun des Albums susvisés dans leur forme définitive, pour informer le producteur, par écrit, de sa décision de distribuer ou non les Albums concernés.

(i) En cas d'exercice de la présente option par BELIEVE, les stipulations du présent contrat s'appliqueront aux phonogrammes compris dans l'Album concerné.

(ii) Dans l'hypothèse d'un refus écrit de BELIEVE de distribuer un Album présenté, le producteur sera libre de proposer l'Album concerné et les phonogrammes le composant (et uniquement ceux-ci) à tout tiers de son choix.

## **ARTICLE 9 : RESPECT DES REGLES**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile et leur qualité de musicien et s'engagent à en justifier à première demande auprès de la société organisatrice. Toute indication erronée entraînera l'élimination de la participation au jeu-concours « **LANCE-TOI EN LIVE** ». Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu, du présent règlement et des conditions générales d'utilisation du site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com). RICARD SA se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement et/ou les conditions générales d'utilisation du site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com).

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS – JEU-CONCOURS GRATUIT**

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit contenir : les noms et prénoms du participant, son adresse email et postale. La demande doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu mentionnée à l'article 1, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, ainsi que la facture téléphonique détaillée correspondante au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès, est dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Le remboursement se fera par lettre chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande. En aucun cas, la société organisatrice ne sera tenue responsable de tout incident pouvant survenir dans les services de la Poste. La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com).

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 11 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne participante au présent jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la société organisatrice. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la société organisatrice, mentionnée à l'article 1. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 12 : ANNULATION DU JEU-CONCOURS - MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, écourter ou annuler le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement à tout moment et notamment les modalités du jeu, le déroulement de la sélection du gagnant, etc...essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de la société organisatrice.

## **ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions générales d'utilisation du site. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et de ses avenants éventuels, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée souverainement par les organisateurs. Le règlement est déposé chez la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Il est disponible sur le site [www.ricardsa-livemusic.com](http://www.ricardsa-livemusic.com) ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 14 : LITIGES**

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu-concours par un participant entraînera son élimination et pourra donner lieu à des poursuites. Tout litige relatif au présent règlement ou à son interprétation sera tranché, sans appel, par un jury souverain, désigné par la société organisatrice.